



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

*Membre de
l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)*

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@fnlp.fr - <https://www.fnlp.fr>

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

Voile islamique dans le Football et le Conseil d'Etat : Lettre ouverte aux « bonnes âmes laïcs » : Vous allez aller de Charybde en Scylla !

Le **Conseil d'Etat** vient de rendre son arrêt sur la question des articles de la **Fédération Française de Football** qui prohibent les signes religieux dans les compétitions footballistiques.

Extraits de la décision :

« Le **Conseil d'Etat** rappelle que le principe de neutralité du service public s'applique aux **Fédérations sportives** qui sont en charge d'un **service public**. Leurs agents et plus largement toutes les personnes sur lesquelles elles ont autorité doivent s'abstenir de toute manifestation de leurs convictions et opinions personnelles. Cette obligation de neutralité s'applique également à toutes les personnes sélectionnées dans une des **équipes de France** lors des manifestations et compétitions auxquelles elles participent....

Si les licenciés ne sont pas soumis, contrairement aux agents des Fédérations et aux joueurs des équipes de France, à l'obligation de neutralité, les règles de participation édictées par ces Fédérations peuvent limiter leur liberté d'expression de leurs opinions et convictions pour garantir le bon fonctionnement du service public et la protection des droits et libertés d'autrui. »

En clair, les **licenciés du Football** ne sont pas soumis à l'obligation de laïcité dans les compétitions sportives, mais elles y sont soumises quand même par la grâce du **Règlement Intérieur** de leur **Fédération** ! Elles ont le droit d'exprimer leurs « opinions même religieuses », selon **l'Article 10 de la Déclaration des Droits d l'Homme du 26 août 1789**, qui a valeur constitutionnelle, mais, ce droit, leur est interdit d'utilisation. Sans doute s'agit-il d'une application à géométrie variable du principe de **Liberté** ?

Si on ne peut contester qu'il y a indéniablement une dimension de service public dans les **Fédérations officielles**, devrait alors s'appliquer le même distinguo que dans le **service public** : les agents sont soumis au principe de neutralité, pas les usagers. Les employés et cadres de la **Sécurité sociale** ne peuvent arborer des signes religieux, politiques syndicaux ou autres quand ils accueillent du public, mais l'assuré social lui n'est pas astreint à cette règle de neutralité.

Ce principe s'applique quasiment dans tous les sports, sauf dans le **Football**. Sans doute s'agit-il

d'une application à géométrie variable du principe d'*Egalité* ?

Les « *bonnes âmes laïcs* », quelques peu xénophobes ou plus simplement antimusulmanes, ont poussé un ouf de soulagement, surtout après l'avis du **Rapporteur** qui disait exactement le contraire de la décision prise. Il n'en demeure pas moins que son *Rapport* influera nécessairement l'avenir, notamment le passage où il préconise l'application du principe de neutralité dans les équipes nationales qui « *représentent la République* » en quelque sorte. Et qui a été reprise dans la décision du **Conseil d'Etat**.

Quelles conséquences pratiques à l'avenir si on suit le Conseil d'Etat ?

- On ne verra plus, dans aucun match (local, national ou international) des footballeurs ou footballeuses faire des signes religieux en rentrant sur le terrain, ou lever le doigt au ciel après avoir marqué un but.
- **Olivier Giroud** devra effacer de son bras son tatouage bien visible sur son avant-bras où l'on lit le premier verset du *Psaume 23 de la Bible*, "*Dominus Regit Me Et Nihil Mihi Deerit*" ("*Le Seigneur est mon berger, je ne manquerai de rien*").
- Tous les clubs sportifs qui ont une origine paroissiale, politique, militante, antifasciste devront être dissous ou pour le moins effacer toute trace de leur histoire sur leurs bannières et maillots. Le **Rapporteur** a rappelé qu'étaient concernés par cela, notamment, le **Red Star** et l'**AS Saint-Etienne**. Sans compter les clubs de football fondés par *monsieur le curé*, dans le cadre des activités de la paroisse.
- On ne verra donc plus ce genre de bénédiction, qui n'a suscité aucune réaction d'indignation des « *bonnes âmes laïcs* » lors du match de Rugby entre **Toulouse** et **La Rochelle** : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/insolite-rugby-l-eau-benite-pour-les-finales-du-stade-toulousain-ca-marche-2798462.html>
- Puisque les footballeurs, licenciés et/ou professionnels sont assimilés à des agents des services publics, il faudra donc qu'**Emmanuel Macron** paie désormais tous les **Fonctionnaires** comme des **footballeurs de l'Equipe de France** ? Au nom du principe d'*Egalité*.

Tout cela serait les conséquences logiques de la décision du **Conseil d'Etat**. Mais il y a fort à parier que cela ne sera pas, loin s'en faut, le cas. Le nombre de litiges, de conflits, de tensions, d'incidents dans les stades vont aller de manière exponentielle.

Sans compter qu'il va y avoir un recours aux **instances judiciaires européennes**, ce qui risque de rebattre sérieusement les cartes. Rappelons l'**Article 9** de la *Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme* : « *Liberté de pensée, de conscience et de religion 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte.* »

Si le port du foulard dans une compétition sportive est « *la marque ostentatoire d'un signe religieux* », selon le **Conseil d'Etat**, alors son interdiction est en contradiction avec cet **Article 9**. Le débat juridique est donc loin d'être clos. Et encore moins le débat politique qui va avoir de beaux jours devant lui, et quelque peu tumultueux aussi.

Alors, les « *bonnes âmes laïcs* » devraient tempérer leur joie, le pire est devant eux. **Pavie** n'est

jamais loin de **Marignan**.

Une dernière remarque pour faire bonne mesure. La bêtise humaine aura atteint des sommets de la part des xénophobes ouverts ou honteux, ils ont clamé à tue-tête « *la neutralité du sport !* ». Il faut n'avoir jamais assisté à une compétition sportive pour parler de neutralité. Si par nature, une activité humaine ne peut être neutre, c'est bien une compétition sportive. Aucun geste un peu intempestif, aucune chanson, aucun mot d'ordre, aucun cri, aucun nom d'oiseaux, aucune émotion ; on va s'ennuyer ferme dans leur monde.

Dans sa controverse avec **Augustin, Nicodème** se demandait : « *Peut-on naitre vieux ?* ». Avec tous ces vieux beaufs grincheux qui veulent enrégimenter les jeunes au **SNU**, les contraindre à s'habiller triste et pas comme ils veulent, il aurait sa réponse. Tous ces tristes sires réactionnaires et racistes, sont nés vieux. Ils n'ont jamais été jeunes et délurés, amoureux de la vie et de ses émotion et passions. Sans doute en vertu du principe frelaté par eux de la notion de *Fraternité* qu'ils confondent avec l'uniformité et l'uniforme. Rien ne doit dépasser ! Tous pareils ! Je ne veux voir qu'une seule tête et en rangs par deux !

Ils voient le monde comme eux : tristes, rabougris, moisis et surtout : obéissants et jamais en révolte. Leur *Vieux Monde*, nous n'en voulons pas ! Qu'il disparaisse avec eux !

***Alors, encore et toujours :
Liberté, Egalité, Fraternité !***

Paris, le 6 juillet 2023

Nota bene : la faute d'orthographe et de conjugaison sur « *laïcs* » est volontaire. Car « *laïc* » se dit d'un fidèle croyant non-ordonné. Comme toutes ces « *bonnes âmes* » sont, en règle générale, de fervents défenseurs de la *civilisation judéo-chrétienne*, cela leur convient à merveille.